



Assemblée générale

Distr. limitée
21 février 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

20-28 février 2024

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Gloria Dakwak (Nigéria)

II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

B. Examen de la version révisée de la proposition faite par la Libye aux fins du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

1. La version révisée du texte proposé par la Libye aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales (A/53/33, par. 98) a été évoquée lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 308^e et 309^e séances du Comité spécial, le 20 février, et à la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier, le 21 février.

2. La délégation auteure a rappelé les circonstances qui l'avaient conduite à faire la proposition et souligné que le Comité spécial l'examinait depuis 1998. Elle a également rappelé que la proposition avait notamment pour objet de réfléchir aux moyens de renforcer le rôle joué par l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions des Articles 10, 11 et 14 de la Charte des Nations Unies, de proposer des moyens susceptibles de resserrer les liens de coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, d'examiner les suggestions visant à faire que la composition du Conseil de sécurité soit véritablement représentative des États Membres de l'Organisation et tienne compte du principe de la répartition géographique, et d'envisager une définition précise de ce qui constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Elle a en outre rappelé les observations d'autres délégations qui laissaient entendre que sa proposition faisait double emploi avec les efforts en cours dans d'autres instances. À cet égard, elle a suggéré d'extraire les principaux éléments de la proposition qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et qui n'étaient pas déjà examinés dans d'autres instances.

3. Plusieurs délégations se sont de nouveau dites favorables à ce que la proposition continue d'être examinée et ont souligné que celle-ci méritait de faire l'objet de



véritables délibérations et discussions axées sur les résultats. Il a également été suggéré qu'en prenant une décision sur la proposition, décision qui serait examinée par le Comité spécial, le Groupe de travail plénier devrait garder à l'esprit la corrélation avec d'autres travaux en cours, notamment les négociations concernant le document final du Sommet de l'avenir, qui s'intitulera « Un Pacte pour l'avenir ».

4. D'autres délégations ont réaffirmé que de leur avis, la proposition était de celles qui faisaient double emploi avec les efforts de revitalisation entrepris dans d'autres entités de l'Organisation. Certaines délégations ont déclaré que la proposition ne répondait pas à un besoin précis puisque la relation entre les différents organes de l'Organisation était bien définie, sans équivoque, dans la Charte et était amplement examinée dans d'autres instances, notamment au sein du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Il a également été déclaré que la proposition n'était pas réaliste et qu'elle ne visait pas à combler des lacunes dans les processus existants.
